

## AVIS

### ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 15 décembre 2022 a décidé de modifier les règlements suivants :

Règlement-redevance pour services administratifs.

Règlement-redevance pour les cérémonies de mariage.

Règlement-tarif des concessions pour sépultures.

Règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés, sur les distributeurs automatiques de billets de banque, les appareils de « self-banking » et agences automatiques.

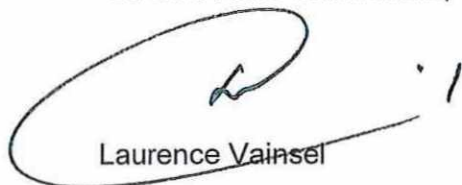
Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4<sup>ème</sup> étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle ([www.uccl.be](http://www.uccl.be)).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle,

21-12-2022

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale,



Laurence Vainsele

Le Collège,



Boris Dillies  
Bourgmestre